

## **Conduite de la séquence : fiche professeur.**

Le découpage de la séquence se fait comme suit :

Une introduction d'une durée d'une demi-heure permet de donner du sens à la question en abordant un document d'histoire locale et de contextualiser en présentant le cadre territorial, le régime politique et les moyens de contrôle de l'empire.

La première partie d'une durée d'une heure aborde la conception, la signification le contenu et les modalités d'acquisition de la citoyenneté. Les élèves travaillent en partie en autonomie en deux grands groupes : un groupe travaille sur la signification de la citoyenneté ; l'autre sur les modalités d'acquisition de cette citoyenneté. Cette séance est conclue par un travail de rédaction synthétique sur la citoyenneté romaine.

La deuxième partie, d'une durée d'une heure trente est consacrée à la diffusion de la citoyenneté jusqu'à l'édit de Caracalla inclus. Elle est constituée des deux études imposées par les instructions officielles qui sont complétées par un petit travail sur une inscription et un sénateur pictons.

La troisième partie, d'une heure, est dédiée à l'examen de la diffusion de la civilisation romaine en prenant appui sur *Lugdunum*.

| Activités du professeur<br>Conduite du cours  | Supports utilisés   | Notions /<br>vocabulaire                         | Activités des élèves, nature de la prise<br>d'informations  |
|---|---|--|---|
| <b>Introduction : donner du sens et contextualiser : 0h30</b>   |   |  |   |
| <p><b>Présentation du document par l'enseignant :</b><br/><i>Inscription qui figurait sur un monument funéraire et qui honore la mémoire de Claudia Varenilla, la femme du gouverneur de la province d'Aquitaine Marcus Censorius Paulus, décédée en 159. Monument offert par la cité des Pictons, peuple gaulois de la région de Poitiers.</i></p> <p><b>Phase d'analyse et d'interprétation du document.</b></p> <p><b>Cours dialogué.</b></p> <p>Dans quel ensemble politique se trouvait Poitiers au II<sup>e</sup> siècle ?</p> <p>Comment nomme – t- -on les divisions administratives de cet ensemble ?</p> <p>Comment expliquer le décès de la femme du gouverneur à Poitiers ?</p> | <p>Inscription sur marbre découverte à Poitiers au XVIII<sup>e</sup> siècle; la pierre servait de banc à Notre – Dame; inscription funéraire de Claudia Varenilla, femme du gouverneur de la province d'Aquitaine; 159 ap J-C</p>  <p>Fac simulé de l'inscription.</p>  | <p>Empire romain<br/>Province<br/>Gouverneur</p> | <p><b><u>Phase de travail collective pour la prise de note</u></b></p> <p>Interrogation d'un élève sur le document.<br/>Prise de l'information sous forme de notes.</p> <p><i>La cité des Pictons, le <i>monum pictonum</i> est sous domination romaine, elle est incluse dans la province impériale d'Aquitaine. Certains historiens pensent en se fondant sur cette inscription que Poitiers était devenue la capitale de la province aquitanique au II<sup>e</sup> siècle.</i></p> |

**Phase d'analyse de la carte.  
Dialogué.**

Faire remarquer l'étendue de l'empire romain au II<sup>e</sup> siècle.

Localiser la capitale

Comment assurer l'unité de ce vaste empire ?

Les élèves doivent remarquer le limes.

Les questionner sur les autres moyens de cohésion: les amener à la notion de citoyenneté.

Leur expliquer rapidement que sa diffusion est un outil de romanisation et donc de cohésion de l'empire

Carte de l'empire au II<sup>e</sup> siècle.



Empereur  
Rome

Limes  
Romanisation  
Citoyenneté  
Mode de vie  
romain

*Travail individuel.*

*Réponses fournies validées par l'enseignant sont à prendre en notes*

*Rome domine un empire qui borde l'ensemble du Bassin méditerranéen (mare nostrum) qui s'est progressivement construit par des conquêtes successives.*

*Il s'étend de la province de Bretagne au Nord aux provinces africaines au Sud ; de la province de Lusitanie à l'ouest (en partie actuel Portugal) au Proche – Orient (Judée et Palestine).*

*La capitale de cet empire est donc Rome (l'Urbs) dans laquelle siège un empereur qui possède des pouvoirs étendus en matière exécutive, législative et judiciaire. +centralisation de son administration*

*Pour assurer la cohésion, l'unité de cet empire, Rome a employé plusieurs moyens :*

*1 : la domination militaire par:*

*\* le Limes : zone frontalière souvent fortifiée de l'empire (fortins et murs). (Ex : le mur d'Hadrien dans la province de Bretagne).*

*\*Par des provinces dites impériales dont le gouverneur est désigné par l'empereur et dans lesquelles stationnent des légions : provinces stratégiques.*

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <p>Les élèves doivent alors énoncer la problématique.</p>   |  |  | <p>2 : la diffusion de la romanisation par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* par l'adoption du mode vie romain partout dans les provinces : monuments et architecture, fêtes et lieux de spectacle, culte de l'empereur, vêtements, coutumes...</li> <li>* par l'extension progressive de la citoyenneté romaine aux habitants libres de l'empire</li> </ul> <p>=&gt; La cohésion de l'empire doit beaucoup à l'ouverture de la citoyenneté romaine aux habitants de l'empire : une caractéristique forte de l'histoire romaine. La citoyenneté est utilisée pour intégrer les peuples conquis dans l'empire romain.</p> |
| <p><b>Problématique : quelles sont les différences de signification et de contenu entre la citoyenneté romaine et citoyenneté athénienne ?</b></p>  |  |  |  |
| <p><b>1. Etre citoyen romain : une dignité enviée. 1 h</b></p>  |  |  |  |
| <p><b>Problématique : comprendre la signification que revêtait la citoyenneté romaine pour les habitants de l'empire et le pouvoir romain en s'interrogeant sur la nature, le contenu et les modalités d'acquisition de la citoyenneté.</b></p> |  |  |  |

**1.1°) La citoyenneté romaine : une dignité ouverte au contenu attractif (les élèves élaborent le titre pour la prochaine séance)**

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| <p><b>Phase d'analyse et d'interprétation de documents :</b><br/> <b>Groupe 1 travaille sur cette partie / groupe 2 sur le 1. 2</b><br/> <b>Possibilité des sous – groupes de compétence.</b></p> <p><b>Documents 1 et 2 :</b> pourquoi peut – on affirmer que la citoyenneté romaine était avant tout perçue comme une dignité ?</p> | <p><b>Doc 1a :</b> Suétone, Vie des Douze Césars. Auguste, XL, 5-6 ; premier quart du IIe siècle ap. J-C.</p> <p>« Comme Auguste<sup>1</sup> jugeait important de maintenir le peuple romain sans mélange et intact de toute intrusion de sang étranger [...], il ne distribua que chichement le droit de cité romaine [...]. A Tibère<sup>2</sup> qui demandait la citoyenneté en faveur d'un Grec de ses clients, il écrivit : “Je ne la lui attribuerai que si vous me démontrez de vive voix à quel point votre demande est justifiée” ; de même, il le refusa à Livie<sup>3</sup> qui sollicitait le droit de cité pour un Gaulois qui payait un impôt, mais il offrit l'immunité fiscale en déclarant : “Il m'est plus facile de soustraire quelque chose au fisc que de brader le privilège de la citoyenneté romaine.” »</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Fondateur de l'empire romain ; il règne de 27 avant J.-C. à 14 ap. J.-C.</li> <li>Beau – fils et fils adoptif d'Auguste, il devient empereur et règne de 14 à 37 de notre ère.</li> <li>Impératrice, la femme d'Auguste</li> </ol> <p><b>Doc 1b :</b> Suétone, Vie des Douze Césars. Claude, XVI, 4.</p> <p>« (Claude)<sup>1</sup> raya de la liste des juges et renvoya à sa condition de pérégrin<sup>2</sup> un personnage de rang équestre qui comptait parmi les notables de la province de Grèce mais qui ignorait la langue latine. »</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Claude : empereur romain qui régna entre 41 et 54 de notre ère.</li> <li>Etranger libre.</li> </ol> <p><b>Doc 2 :</b> Base de la statue portant l'inscription honorant Valerius Severus ; Volubilis dans la province de Maurétanie tingitane (Maroc actuel) ; milieu du Ier siècle.</p> | <p><b>Citoyenneté romaine</b><br/> <b>Honneur / dignité</b><br/> <b>Pérégrin</b><br/> <b>Citoyenneté ouverte</b><br/> <b>Maîtrise du latin</b><br/> <b>Port de la toge</b><br/> <b>Triumina</b><br/> <b>Statues et inscriptions</b><br/> <b>Privilèges :</b><br/> <b>Droit d'intermariage (conubium)</b><br/> <b>Exemptions fiscales/tribut</b><br/> <b>Protection juridique</b><br/> <b>accès aux honneurs (cursus honorum)</b><br/> <b>Commercium</b></p> | <p><b>travail en autonomie par groupes sur dossier documentaire</b></p> <p><i>Les pérégrins, les étrangers libres vivants dans l'empire, doivent se montrer dignes de la citoyenneté : les mérites personnels doivent être suffisants : « Je ne la lui attribuerai que si vous me démontrez de vive voix à quel point votre demande est justifiée »</i></p> <p><i>La maîtrise de la langue des vainqueurs, le latin, indispensable.</i></p> <p><i>=&gt; Elle montre l'appartenance au peuple dominant le monde civilisé : y être promu abolit l'infériorité et la subordination nées de la conquête et confère la supériorité sociale : confère un brevet de civilisation</i></p> |
|---|---|---|---|

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <p>Doc 2 et 3 : comment les citoyens romains rendaient visible cette dignité au sein de leur communauté ?</p> <p>Documents 1, 2 et 4 : dressez la liste des privilèges que donne le statut de citoyen romain.</p> <p>Complément : d'autres droits :</p> <p>*Le <i>commercium</i> : droit de posséder des biens et de les transmettre par testament / en contrepartie, les citoyens doivent payer un impôt sur les successions</p> | <div data-bbox="920 188 1077 405" data-label="Image"> </div> <p>Traduction :</p> <p>« A Marcus Valerius Severus, fils de Bostar, de la tribu Galeria, édile, sufète, duumvir, premier flamme<sup>1</sup> de son municpe, préfet des auxiliaires<sup>2</sup> dans la guerre victorieuse contre Aedemon. L'ordre du municpe<sup>3</sup> de Volubilis lui a voté (cette statue) à cause de ses mérites envers la commune et de l'ambassade heureusement accomplie, par laquelle il a obtenu du divin Claude<sup>4</sup> pour ses compatriotes la citoyenneté romaine, le droit d'intermariage avec des femmes pérégrines, l'immunité durant dix ans,... »</p> <p>EUZENAT, M., MARION, J. GASCOU, J., Inscriptions antiques du Maroc, t. 2, Inscriptions latines, n° 448, Paris, 1982.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Charges (fonctions) municipales.</li> <li>2 Commandant d'une unité de l'armée romaine, les troupes auxiliaires composées de soldats non citoyens.</li> <li>3. L'assemblée du municpe.</li> <li>4. Claude : empereur romain qui régna entre 41 et 54 de notre ère.</li> </ol> <p><b>Doc 3</b> : bas – relief découvert à <i>Mediolanum Santonum</i> (Saintes) provenant probablement d'un monument funéraire; datation probable du IIe siècle ap. J-C. conservé au musée de Saintes.</p> <div data-bbox="864 1225 1133 1385" data-label="Image"> </div> |  | <p><i>Une citoyenneté ouverte certes mais qui n'est pas bradée.</i></p> <p><i>Les citoyens romains rendaient visibles leur dignité :</i></p> <p><i>* doc 3 : le personnage est en toge : il est porte des vêtements romains.</i></p> <p><i>*doc 2 : les citoyens dans les cités sont honorés par des statues et des inscriptions en langue latine : diffusion de la pratique gréco – romaine des inscriptions.</i></p> <p><i>Dans ces inscriptions, ils insistent sur leur état civil romain : tria nomina et tribu électorale : prénom (praenomen), nom de la famille ou gens (nomen), et un ou plusieurs surnoms (cognomen) =&gt;diffusion de l'état civil romain et abandon de l'onomastique du pérégrin : le père, de Valerius Severus, pérégrin, s'appelait Bostar.</i></p> <p><i>Le statut de citoyen romain fournit des privilèges qui justifient leur recherche par les habitants</i></p> <p><i>*Document 2 : le droit</i></p> |
|---|---|--|--|

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <p>*droit et devoir de servir dans l'armée romaine, la légion.</p> <p>* L'accès aux honneurs : les magistratures romaines.</p> <p>En revanche les citoyens n'ont plus de droits politiques sous l'empire : confiscation du droit de vote par l'empereur qui concentre l'essentiel du pouvoir législatif.</p> | <p>Cliché : Hugues Marquis.<br/>Maurin, L., <i>Saintes antique des origines à la fin du IVe siècle</i>, Saintes, 1978, p. 138 -139 et figure 259, p. 426.</p> <p><b>Doc 4</b> : <i>Paul, apôtre de Jésus et citoyen romain, harangue la foule à Jérusalem, provoquant l'effervescence dans la cité. Le tribun1 responsable de l'ordre sur place, le fait arrêter.</i></p> <p>« Le tribun le fit alors introduire dans la forteresse et ordonna de lui donner la question2 par le fouet, afin de savoir pour quel motif on criait ainsi contre lui. Quand on l'eut attaché avec les courroies, Paul dit au centurion de service: "Un citoyen romain, et qui n'a même pas été jugé, vous est-il permis de lui appliquer le fouet ?" À ces mots, le centurion alla trouver le tribun pour le prévenir: "Que vas-tu faire? Cet homme est citoyen romain." Le tribun vint donc demander à Paul: "Dis-moi, tu es citoyen romain?" -"Oui", répondit-il. Le tribun reprit: "Moi, il m'a fallu une forte somme pour acheter ce droit de cité". -"Et moi, dit Paul, je l'ai de naissance." Aussitôt donc ceux qui allaient le mettre à la question s'écartèrent de lui et le tribun lui-même eut peur, sachant que c'était un citoyen romain qu'il avait chargé de chaînes. »<br/>Actes des Apôtres, 22, 24-29.</p> <p>1. Commandant militaire qui a aussi des attributions judiciaires.<br/>2. Questionnement sous la torture.</p> |  | <p><i>d'intermariage (le conubium) : droit de se marier selon la loi romaine : les enfants acquièrent automatiquement alors la citoyenneté.</i></p> <p><i>* Des exemptions fiscales : documents 1 et 3 : les citoyens romains ne paient pas le tribut imposé par le vainqueur aux vaincus.</i></p> <p><i>*doc 4 : Paul de Tarse étant citoyen romain (par hérédité), il ne peut pas être soumis à l'arbitraire des autorités et être maltraité sans jugement : la citoyenneté apporte une protection juridique : Paul évite ainsi la torture. Le citoyen romain partout dans l'empire a droit à un procès devant des magistrats romains. Le citoyen peut également faire appel au tribunal impérial.</i></p> <p>=&gt; <i>Donnez un titre à la première partie du cours, au 1.1.</i></p> |
|--|---|--|---|

1.2°) une ouverture strictement réglementée jusqu'au III<sup>e</sup> siècle (les élèves élaborent le titre pour la séance suivante).

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <p><b>Phase d'analyse et d'interprétation de documents :</b></p> <p><b>Groupe 2 travaille sur cette partie / groupe 1 sur le 1. 1</b></p> <p><i>Doc 5 : qui sont les auteurs de la lettre gravée sur la Table de Banasa ? Relevez ce qui indique dans le texte sa nature juridique.</i></p> <p><i>Quelle est la situation des personnages (origine, condition sociale et condition juridique) visés par cette lettre et à l'origine de cette réponse ? Quelle décision est rendue et pour quels motifs ?</i></p> | <p><b>Doc 5 :</b> Extraits de la table de Banasa</p> <p>La table de Banasa (<i>Tabvla Banasitana</i>) est un texte gravé sur une plaque de bronze, découverte en 1957 parmi les ruines du forum de la colonie romaine de Banasa fondée par l'empereur Auguste en Maurétanie Tingitane pour ses vétérans ; aujourd'hui Sidi Ali bouJunoun au Nord du Maroc.</p>  <p><small>Table de Banasa (171) un texte juridique romain, forum Sidi Ali (Maroc), Musée archéologique.</small></p> <p>« Copie de la Lettre de nos empereurs Antonin et Verus<sup>1</sup>, tous deux Augustes, à Coiedius Maximus<sup>2</sup> : Nous avons lu la requête de Julianus, du peuple des Zegrensens<sup>3</sup> qui était jointe à ta lettre, et bien qu'il ne soit pas habituel d'octroyer la citoyenneté romaine à des membres de ces tribus, si ce n'est pour des mérites indiscutables appelant la faveur impériale, considérant cependant que selon ton témoignage, cet homme est un des notables de son peuple et qu'il a donné des preuves de sa parfaite fidélité par un dévouement résolu, considérant d'autre part que nous pouvons penser qu'il n'y a guère chez les Zegrensens de familles capables de se prévaloir de services comparables aux siens, encore qu'il soit de notre désir que beaucoup soient incités à suivre l'exemple de Julianus par l'honneur que nous apportons à ce foyer, nous n'hésitons pas à donner la citoyenneté romaine, tout en sauvegardant le droit local, à Julianus lui-même, à son épouse Ziddina et à leurs enfants</p> | <p><b>Citoyenneté romaine</b><br/> <b>Constitution</b><br/> <b>Requête</b><br/> <b>Octroi de la citoyenneté à titre individuel</b><br/> <b>pérégrin</b><br/> <b>magistrature municipale</b><br/> <b>Affranchissement</b><br/> <b>Colonie romaine</b><br/> <b>Acquisition collective de la citoyenneté</b><br/> <b>Armée romaine/troupes auxiliaire</b><br/> <b>Citoyenneté ouverte</b></p> | <p><b>travail en autonomie par groupes sur dossier documentaire</b></p> <p><i>Les auteurs de la lettre sont Marc Aurèle et Lucius Verus, coempereurs entre 161 et 169. les empereurs possèdent le pouvoir législatif. Ils produisent des textes juridiques complémentaires aux lois qui expliquent comment la loi doit être appliquée ; il s'agit ici d'une constitution : en réponse à une requête, les empereurs concèdent un privilège : la table de Banasa reproduit un extrait du registre officiel sur lequel sont consignés les octrois de la citoyenneté par les empereurs.</i></p> <p><i>Les personnages visés par le texte ne sont pas des citoyens romains : ce sont des pérégrins (étrangers libres) de la tribu des Zegrensens qui peuplent la région de Banasa dans la province de Maurétanie tingitane (Maroc). Julianus est un notable puisqu'il « appartient au premiers personnages de son peuple ». Julianus demande la citoyenneté romaine par l'intermédiaire du gouverneur de la province : elle lui est accordée par les empereurs car il a prouvé sa fidélité à Rome et qu'il fait partie de l'élite locale. Sa femme et ses enfants obtiennent la citoyenneté également par décision impériale.</i></p> <p><i>Il existait d'autres moyens d'accéder à la citoyenneté : document 6 : extrait de la loi</i></p> |
|--|---|--|--|

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p>Doc 6 et 7 : quels sont les autres moyens d'accéder à la citoyenneté romaine d'après ces documents ?</p> | <p>Julianus, Maximus, Maximinus et Diogenianus.</p> <p>Dans l'édition et la traduction proposées par W. Seston et M. EUZENNAT, Un dossier de chancellerie romaine : la Tabula Banasitana, étude diplomatique, CRAI, 1971, p. 468 – 490.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les empereurs Marc Aurèle et Lucius Verus, qui règnent ensemble de 161 à 169 ap. J.-C.</li> <li>2. Gouverneur de la province de Maurétanie tingitane.</li> <li>3. Peuple berbère de Maurétanie, dans le Maroc actuel.</li> </ol> <p><b>Doc 6</b> : extraits de la loi municipale d'Irni en Bétique (Malaga en Andalousie); seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.</p> <p>« Rubrique 21 : comment on obtient la citoyenneté romaine dans ce municipes1 :</p> <p>ceux qui [...] seront créés magistrats du municipes flavien2 d'Irni selon les modalités de cette loi, quand ils auront quitté cet honneur, qu'ils soient citoyens romains ainsi que leurs parents, leurs femmes et leurs enfants nés d'un mariage légitime et demeurés sous la puissance paternelle, ainsi que leurs petits-enfants des deux sexes nés d'un fils et demeurés sous la puissance paternelle, à condition qu'il n'y ait pas plus de citoyens romains que de magistrats qu'on doit nommer d'après cette loi. »</p> <p>Dans la traduction de François. Jacques, Les cités de l'occident romain, Paris, 1990, p. 33.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cité dans laquelle les habitants peuvent accéder à la citoyenneté romaine sous certaines conditions.</li> <li>2. Nom d'une dynastie impériale romaine de la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle après J.-C.</li> </ol> <p><b>Doc 7</b> : Base de la statue portant l'inscription honorant</p> | <p><i>d'Irni en Espagne : les personnages qui exercent une magistrature dans un municipes se voient avec leur famille au sortir de leur charge devenir citoyens romains. Là aussi, il ne peut s'agir que de personnages issus de l'élite locale.</i></p> <p><i>Document 7 : la citoyenneté peut – être accordée collectivement à toute une communauté lorsqu'une cité devient colonie romaine : le sénat local de Volubilis remercie ValeriusSeverus de son ambassade auprès de l'empereur qui a permis de transformer le municipes en colonie.</i></p> <p><i>ValeriusSeverus est le fils d'un certain Bostar : il est fils d'un pérégrin et a donc obtenu la citoyenneté romaine soit en exerçant des magistratures dans le municipes, soit en servant dans l'armée : autre moyen d'obtenir la citoyenneté : à la fin de leur service dans les troupes auxiliaires (24 ans sous Claude), les soldats pérégrins reçoivent avec leur famille la citoyenneté.</i></p> <p><i>=&gt;Une citoyenneté donc ouverte car il existait plusieurs moyens de l'acquérir mais une citoyenneté qui n'est pas non plus donnée. Les modalités d'acquisition de la citoyenneté sont très réglementées, strictes.</i></p> <p><i>=&gt; Donnez un titre à la première partie du cours, au 1.2.</i></p> |
|---|---|---|

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <p><b>Mutualisation des travaux et compléments du professeur</b></p> <p><b>Pour la séance suivante : les élèves mettent en récit le travail de la séance :</b></p> <p><b>-consigne : montrez grâce aux réponses et aux compléments du cours que la citoyenneté romaine était une dignité enviée.</b></p> <p><b>Ils élaborent les titres de deux sous parties.</b></p> | <p>ValeriusSeverus ; Volubilis dans la province de Maurétanie tingitane (Maroc actuel) ; milieu du I<sup>er</sup> siècle.</p>  <p>Traduction :</p> <p>« A Marcus ValeriusSeverus,.fils de Bostar, de la tribu Galeria, édile, sufète, duumvir, premier flamine<sup>1</sup> de son municipe, préfet des auxiliaires<sup>2</sup> dans la guerre victorieuse contre Aedemon. L'ordre du municipe<sup>3</sup> de Volubilis lui a voté (cette statue) à cause de ses mérites envers la commune et de l'ambassade heureusement accomplie, par laquelle il a obtenu du divin Claude<sup>4</sup> pour ses compatriotes la citoyenneté romaine, le droit d'intermariage avec des femmes pérégrines, l'immunité durant dix ans,... »</p> <p>EUZENNAT, M., MARION, J. GASCOU, J., Inscriptions antiques du Maroc, t. 2, Inscriptions latines, n° 448, Paris, 1982.</p> <p>1. Charges (fonctions) municipales.<br/> 2 Commandant d'une unité de l'armée romaine, les troupes auxiliaires composées de soldats non citoyens.<br/> 3. L'assemblée du municipe.<br/> 4. Claude : empereur romain qui régna entre 41 et 54 de notre ère.</p> |  |  |
|---|--|--|--|

Séance 2

Correction du travail de la séance précédente et possibilité en fonction du temps disponible de compléter un schéma sur les modalités d'acquisition de la citoyenneté.

2). Une diffusion très progressive de la citoyenneté jusqu'au début du III<sup>e</sup> siècle et l'édit de Caracalla : 1h30

2.1°) Un exemple de politique de promotion sociale et de diffusion de la citoyenneté : la Table claudienne. 1h

Problématique : évaluer à quel rythme et pour quelles raisons les empereurs ont distribué la citoyenneté entre le I<sup>er</sup> et le III<sup>e</sup> siècle de notre ère. L'étude porte plus particulièrement sur la politique de promotion sociale en faveur des Gaulois de l'empereur Claude et les décisions de l'empereur Caracalla.

Document d'accroche

Phase d'analyse et d'interprétation de documents :

Présentation du document.

Présentation par l'enseignant du travail spécifique sur ce type de document : voir diaporama.  
Recours à l'épigraphie, science auxiliaire de l'histoire puis traduction et analyse

*montrez grâce à vos connaissances que le Picton Severianus était citoyen romain. Quelles fonctions a-t-il assuré au sein de l'empire romain ?*

Compléments d'informations: ce personnage est connu pour une dizaine d'autres inscriptions à travers l'empire. C'est un personnage d'une importance exceptionnelle puisqu'il a

Inscription de Marcus Sedatius Severianus, trouvée à Poitiers (Lemonum Pictonum) en 1977 ; datée du milieu II<sup>e</sup> siècle ; conservée au Musée Sainte Croix, Poitiers.



Fac similé de l'inscription



Table claudienne

Trois Gaules/Gaule chevelue Provinces gauloises : Narbonnaise, Aquitaine, Lyonnaise et Belgique Accès aux honneurs : *Cursus honorum* Ordre sénatorial Sénat romain Romanisation Guerres des Gaules Magistratures romaines *Honestiores/humiliores*

Phase de travail collective pour la prise de note

Interrogation d'un élève sur le document. Prise de l'information sous forme de notes.

*Ce Picton, Marcus Sedatius Severianus a été honoré dans sa cité d'origine, Lemonum Pictonum (Poitiers) par les habitants de la cité des Cadurques (Cahors). Il porte une onomastique romaine dont les tria nomina, typique du citoyen romain.*

*Il a exercé des magistratures importantes puisqu'il a été questeur de la province de Sicile, tribun de la Plèbe.*

*Ce sont des fonctions administratives qu'exerçaient les sénateurs romains, les citoyens les plus élevés en dignité.*

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <p>été consul sous Antonin, une des magistratures les plus élevées.</p> <p>Transition : comment expliquer la présence de citoyens d'un tel rang dans une cité gauloise ?</p> <p><b>Phase d'analyse et d'interprétation de documents :</b></p> <p><b>Travail en autonomie : possibilité de faire travailler les élèves en groupes.</b></p> <p><i>identifiez le document : nature, contenu et auteur du contenu, lieu de découverte, condition de production. Pourquoi les Tables se trouvent-elles à Lyon ?</i></p> | <p style="text-align: center;">La Table Claudienne</p>  <p>« C'est en 1528, à Lyon, sur les pentes de la Croix-Rousse, que l'on découvrit deux fragments de la Table Claudienne : un drapier les trouva dans sa vigne, située sur l'emplacement du sanctuaire fédéral des Trois Gaules où elles étaient exposées sur un piédestal ; rehaussant peut-être une statue équestre de l'empereur Claude. Il semble que la table ait été cassée en quatre dès l'Antiquité et les deux morceaux de la partie supérieure refondus. Le texte est celui du discours de l'Empereur Claude, prononcé en 48 devant le Sénat romain pour demander l'accès des chefs des nations gauloises aux magistratures romaines. La requête ayant été adoptée, les Gaulois décidèrent de graver le discours impérial pour l'afficher en un lieu mémorable. Seule la moitié inférieure de ce discours a été retrouvée. C'est une des plus belles inscriptions sur bronze que nous ait livrée l'Antiquité ».</p> <p style="text-align: center;">Traduction de la deuxième colonne de la Table claudienne.</p> | <p style="text-align: center;"><i>Noblesse</i></p> | <p style="text-align: center;"><b>Travail individuel et rédaction de réponses.</b></p> <p><i>La Table claudienne est une table en bronze découverte en fragment à Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle. Y est gravée une inscription portant le texte du discours (oratio) prononcé par l'empereur Claude (41 -54) au Sénat en 48. Elle a été découverte à Lyon qui est l'époque la capitale de la province de Lyonnaise et ville la plus importante de la Gaule. Elle a été trouvée plus précisément sur l'emplacement du sanctuaire fédéral des Trois Gaules où se réunissaient en conseil les représentants de toutes les cités des Trois - Gaules (la Chevelue). Les notables gaulois ont donc voulu honorer l'empereur et sa décision par cette inscription qui ornait sûrement la base de sa statue.</i></p> |
|--|---|--|--|

|  |                                      |  |  |
|--|--------------------------------------|--|--|
| <p><b>Contextualiser le document.</b><br/> <i>Phase magistrale et dialoguée ;<br/> certains élèves par souvenirs ou<br/> intérêt se rappellent de la conquête de<br/> la Gaule par César.</i></p> <p><i>En prenant appui sur la carte on peut<br/> contextualiser la table claudienne : elle<br/> permet d'abord de localiser Lyon et les<br/> provinces gauloises</i></p> <p><i>On peut aussi rappeler que :</i></p> <p><i>*le Sud de la Gaule est province<br/> romaine depuis 118 av. J-C: c'est la<br/> Narbonnaise (ancienne Transalpine)</i></p> <p><i>*la Guerre des Gaules menées par le<br/> proconsul César (58-51av J-c) et la<br/> bataille décisive d'Alesia</i><br/> <i>César intervient au prétexte de<br/> secourir un peuple gaulois alliés des<br/> Romains, les Eduens, menacés par une<br/> migration des Helvètes</i></p> <p><i>*une conquête difficile : les guerriers<br/> gaulois aux cheveux longs (d'où Gaule<br/> chevelue) étaient craints et respectés<br/> des romains qui garderont le souvenir<br/> de cette guerre des Gaules.</i></p> <p><i>*Que l'organisation<br/> administrative de la Gaule et<br/> sous division en trois<br/> ensembles (Lyonnaise,<br/> Aquitaine et Belgique) datent</i></p> | <p>Carte des provinces gauloises</p> |  |  |
|--|--------------------------------------|--|--|

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <p><i>de l'Époque d'Auguste en 27 avt J-C probablement</i></p> <p><i>=&gt;donc le discours de Claude intervient près d'un siècle après la fin de la pacification des Gaules et plus d'un demi – siècle après sa réorganisation administrative.</i></p> <p><i>Depuis le début de l'empire, on ouvre de manière très progressive le sénat aux provinciaux.</i></p> <p><b>Phase d'analyse et d'interprétation des documents.</b></p> <p><i>que demandent les notables de la Gaule chevelue ? Pourquoi ?</i></p> | <p>« ...Assurément c'est par un usage nouveau que le divin Auguste<sup>1</sup>, mon grand oncle maternel, et mon oncle paternel, Tibère César<sup>2</sup>, ont voulu que toute la fleur des colonies et des municipes de n'importe où, je veux dire les gens de qualité et fortunés, soient membres de cette curie. Eh quoi ? On ne devrait pas préférer un sénateur italien à un provincial ? Bientôt, lorsque j'en viendrai à vous faire approuver cette partie de ma censure<sup>3</sup>, je vous exposerai concrètement ce que je pense sur ce point. Mais je considère qu'il ne faut pas repousser les provinciaux, si toutefois, ils font honneur à la Curie.</p> <p>(...) Que désirez-vous de plus sinon que je vous montre du doigt que le sol lui-même situé au-delà des frontières de la province Narbonnaise vous envoie déjà des sénateurs, puisque nous n'avons pas à regretter d'avoir des membres de notre ordre qui sont originaires de Lyon. C'est timidement certes, Pères conscrits<sup>4</sup>, que j'ai dépassé les limites provinciales qui vous sont habituelles et familières : mais il me faut maintenant plaider ouvertement la cause de la Gaule chevelue. Si on rappelle que les Gaulois ont donné du mal au divin César en lui faisant la guerre pendant dix ans, qu'on mette en balance fidélité sans faille de cent années et une obéissance plus qu'éprouvée dans maintes circonstances critiques pour nous, Grâce à eux, mon père Drusus<sup>5</sup>, quand il soumettait la Germanie, eut sur ses arrières, la sécurité d'une paix garantie par leur propre tranquillité... ».</p> <p>Dans la traduction de François Bérard, Rencontres en Gaule romaine, Gollion (Suisse), 2005.</p> |  | <p><b>Travail individuel ; prise de la réponse en notes</b></p> <p><i>Les notables de la Gaule dite Chevelue c'est-à-dire au-delà de la province de Narbonnaise, demandent à l'empereur la possibilité d'accéder aux « honneurs à Rome » (Tacite, l. 2). Ils demandent après avoir obtenu la citoyenneté dès l'époque de César puis d'Auguste, la possibilité de siéger à la « Curie romaine » c'est-à-dire au Sénat et d'exercer les magistratures prestigieuses exercées par les membres de l'ordre sénatorial.</i></p> |
|--|---|--|---|

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <p>1. Auguste : fondateur de l'empire ; il règne de 27 av. J.-C. à 14 ap. J.-C.</p> <p>2. Tibère : empereur de 14 à 37.</p> <p>3. Magistrature exercée par les empereurs lors des opérations de recensement.</p> <p>4. Sénateurs.</p> <p>5. Drusus (38 av. J-C – 9 ap. J-C): Père de Claude et fils adoptif d'Auguste ; général romain qui a mené des opérations militaires victorieuses en Germanie d'où son surnom de Germanicus.</p> <p>Tacite, Annales, XI, 23-25, IIe siècle ap. J.-C.</p> <p>« ...les grands de la Gaule appelée chevelue<sup>1</sup>, depuis longtemps en possession de traités et du titre de citoyens, réclamaient le droit d'obtenir les honneurs à Rome. Il y eut beaucoup de bruit à ce sujet, et la question fut débattue passionnément et diversement devant le prince. On affirmait que « l'Italie n'était pas malade au point de ne pouvoir fournir un Sénat à sa capitale. [...] Quels honneurs laisserait-on à ce qui restait de nobles ou aux pauvres du Latium<sup>2</sup> devenus sénateurs ? Ils allaient encombrer tout, ces riches dont les aïeuls et les bisaïeuls, à la tête des nations ennemies, avaient battu et massacré nos légions, assiégé le divin Jules dans Alésia. [...] Qu'ils jouissent du titre de citoyens, soit : mais les insignes sénatoriaux, mais les ornements des magistratures, on n'avait pas à les prostituer ainsi ! »</p> <p>Ces raisons et d'autres semblables ne touchèrent pas le prince : il voulut les réfuter d'abord et, ayant convoqué le Sénat, il débuta en ces termes : « [...] Regrettons-nous que les Balbus nous soient venus d'Espagne, que d'autres hommes non moins distingués aient passé de la Gaule narbonnaise chez nous ? Les descendants nous restent, et leur amour pour cette patrie ne le cède pas au nôtre. Quelle autre cause y a-t-il eu à la ruine des Lacédémoniens<sup>3</sup> et des Athéniens, en dépit de leur valeur guerrière, que leur entêtement à écarter les vaincus comme étrangers ? [...] Si l'on passe en revue toutes les guerres, il n'en est aucune qui n'ait été aussi courte que celle des Gaules ; depuis qu'elle a pris fin, la paix est constante et fidèle. Déjà les mœurs, les arts, les alliances les confondent avec</p> |  |  |
|--|--|--|--|

*classez les arguments favorables et défavorables avancés à la requête des notables gaulois dans un tableau*

nous : qu'ils nous apportent aussi leur or et leurs richesses, plutôt que d'être seuls à les posséder [...]» Le discours du prince fut suivi d'un senatus consulte<sup>4</sup> et les Eduens<sup>5</sup> obtinrent les premiers le droit de siéger dans Rome au Sénat. Cette faveur fut accordée à l'ancienneté de leur alliance et à ce fait que seuls parmi tous les Gaulois ils prennent le nom de frères des Romains ».

1. Expression utilisée par Jules César pour désignait les peuples gaulois
2. Région d'Italie centrale.
3. Habitants de Sparte (Lacédémone) cité grecque.
4. Texte adopté par le Sénat qui a force de loi.
5. Peuple gaulois de Bourgogne très tôt rallié à Jules César durant sa conquête.

|  | <b>Arguments favorables de Claude à la requête des Gaulois</b>   | <b>Arguments défavorables des Sénateurs italiens avancés à la requête des Gaulois</b>   |
|--|--|---|
| <b>Document 2 b : le discours de Claude selon la Table claudienne.</b> | <p>*ouverture « traditionnelle » du Sénat depuis Auguste et Tibère aux élites provinciales, la « fleur des colonies et municipes... les gens de qualité et fortunés » : mérites personnels et richesse indispensables pour acquérir la noblesse.</p> <p>*Des Gaulois de la colonie de Lyon sont déjà sénateurs et s'en sont montrés dignes.</p> <p>*fidélité des cités gauloises</p> | <p>*les gaulois se sont opposés à César durant la Guerre des gaules (58 – 51 avant J-C). Le souvenir de cette guerre et du massacre de légions romaines un siècle après est encore vif chez les Sénateurs italiens.</p> |

**Travail en autonomie**

*Deux groupes : un pour chaque colonne du tableau*

|  |  |  |   |  |  |
|--|--|--|---|--|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Phase magistrale</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Compléments :</b><br/> <i>La citoyenneté romaine fonctionne donc à plusieurs vitesses, elle est inégalitaire :</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Il existe, parmi les citoyens, une noblesse réunissant les membres du Sénat et de l'ordre équestre. La fortune est un critère discriminant : les citoyens disposant d'un cens (capital de plus de 5000 sesterces) font partie des honestiores (les honorables, les riches) qu'il convient de distinguer des humiliores, (les humbles) les citoyens</i></p> |  | <p>lorsque les Romains ont fait la conquête de la Germanie : pas de soulèvement qui les auraient contraints à renoncer</p>   |   |  |  |
|  | <p><b>Document 3 : le discours de Claude selon l'historien Tacite.</b></p> | <p>*l'accès aux honneurs est un « outil » de fidélisation et d'adhésion à l'empire, ce que n'avaient pas compris les Grecs (l 12 – 14) ; la force ne suffit pas.</p> <p>*Fidélité et romanisation déjà entamé des Gaulois depuis la fin de la guerre des Gaules.</p> | <p>* les sénateurs Italiens craignent la concurrence de nouveaux venus dans la noblesse sénatoriale et l'exercice des magistratures : peur de perdre leur « monopole » et donc avancent le fait que ces Gaulois sont les ennemis de Rome: l 3 – 7 :</p> |  |  |

| <p><i>ne disposant pas de cette somme.</i></p> <p><b>Phase dialoguée</b></p> <p><b>Conclusion de la séance</b><br/> <b>Retour sur le document d'accroche</b><br/> <b>+ tableau ci -contre</b></p> <p><i>quelle a été la conséquence de la décision de Claude pour les élites provinciales de l'Empire romain ?</i></p> | <p>La composition du Sénat Romain au II<sup>e</sup> siècle de notre ère.</p> <table border="1" data-bbox="633 252 1375 1098"> <thead> <tr> <th></th> <th><b>Nerva<br/>96 - 98</b></th> <th><b>Trajan 98 - 117</b></th> <th><b>Hadrien 117 - 138</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Sénateurs recensés</b></td> <td><b>329</b></td> <td><b>412</b></td> <td><b>322</b></td> </tr> <tr> <td><b>*Italiens</b></td> <td>106<br/>(64,3 %)</td> <td>127 (55 %)</td> <td>106 (53,2%)</td> </tr> <tr> <td><b>*Provinciaux dont :</b></td> <td>59<br/>(35,7 %)</td> <td>104 (45 %)</td> <td>93 (46,7 %)</td> </tr> <tr> <td>Gaulois</td> <td>20 (33,9 %)</td> <td>27 (25,9 %)</td> <td>18 (19,3 %)</td> </tr> <tr> <td>Espagnols</td> <td>14 (23,7 %)</td> <td>27 (25,9 %)</td> <td>23 (24,7 %)</td> </tr> <tr> <td>Orientaux</td> <td>22<br/>(37,2 %)</td> <td>43 (41,3 %)</td> <td>39 (41,9 %)</td> </tr> <tr> <td>Africains</td> <td>3 (5 %)</td> <td>7 (6,7 %)</td> <td>13 (14 %)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Wattel, O., <i>Petit atlas historique de l'Antiquité romaine</i>, Paris, 2000</p> |                        | <b>Nerva<br/>96 - 98</b> | <b>Trajan 98 - 117</b> | <b>Hadrien 117 - 138</b> | <b>Sénateurs recensés</b> | <b>329</b> | <b>412</b> | <b>322</b> | <b>*Italiens</b> | 106<br>(64,3 %) | 127 (55 %) | 106 (53,2%) | <b>*Provinciaux dont :</b> | 59<br>(35,7 %) | 104 (45 %) | 93 (46,7 %) | Gaulois | 20 (33,9 %) | 27 (25,9 %) | 18 (19,3 %) | Espagnols | 14 (23,7 %) | 27 (25,9 %) | 23 (24,7 %) | Orientaux | 22<br>(37,2 %) | 43 (41,3 %) | 39 (41,9 %) | Africains | 3 (5 %) | 7 (6,7 %) | 13 (14 %) | <p><i>Les données du tableau montrent que les Gaulois ont intégré en proportion non négligeable le Sénat romain. D'autres provinciaux bénéficient de la politique de promotion sociale des élites provinciales menée par les différents empereurs mais selon des rythmes différents, puisque Espagnols, Africains, et Orientaux (partie grecque de l'empire) entrent dans la Curie. La répartition des membres du Sénat entre Italiens et provinciaux s'équilibre au II<sup>e</sup> siècle. L'inscription de M Sedatius Severianus vient prouver de façon éclatante que des citoyens romains d'origine gauloise pouvaient atteindre les sommets de la carrière sénatoriale.</i></p> |
|--|---|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------------|------------|------------|------------|------------------|-----------------|------------|-------------|----------------------------|----------------|------------|-------------|---------|-------------|-------------|-------------|-----------|-------------|-------------|-------------|-----------|----------------|-------------|-------------|-----------|---------|-----------|-----------|---|
|  | <b>Nerva<br/>96 - 98</b>  | <b>Trajan 98 - 117</b> | <b>Hadrien 117 - 138</b> |                        |                          |                           |            |            |            |                  |                 |            |             |                            |                |            |             |         |             |             |             |           |             |             |             |           |                |             |             |           |         |           |           |   |
| <b>Sénateurs recensés</b>  | <b>329</b>  | <b>412</b>             | <b>322</b>               |                        |                          |                           |            |            |            |                  |                 |            |             |                            |                |            |             |         |             |             |             |           |             |             |             |           |                |             |             |           |         |           |           |   |
| <b>*Italiens</b>   | 106<br>(64,3 %)   | 127 (55 %)             | 106 (53,2%)              |                        |                          |                           |            |            |            |                  |                 |            |             |                            |                |            |             |         |             |             |             |           |             |             |             |           |                |             |             |           |         |           |           |   |
| <b>*Provinciaux dont :</b>   | 59<br>(35,7 %)  | 104 (45 %)             | 93 (46,7 %)              |                        |                          |                           |            |            |            |                  |                 |            |             |                            |                |            |             |         |             |             |             |           |             |             |             |           |                |             |             |           |         |           |           |   |
| Gaulois  | 20 (33,9 %)   | 27 (25,9 %)            | 18 (19,3 %)              |                        |                          |                           |            |            |            |                  |                 |            |             |                            |                |            |             |         |             |             |             |           |             |             |             |           |                |             |             |           |         |           |           |   |
| Espagnols  | 14 (23,7 %)   | 27 (25,9 %)            | 23 (24,7 %)              |                        |                          |                           |            |            |            |                  |                 |            |             |                            |                |            |             |         |             |             |             |           |             |             |             |           |                |             |             |           |         |           |           |   |
| Orientaux  | 22<br>(37,2 %)  | 43 (41,3 %)            | 39 (41,9 %)              |                        |                          |                           |            |            |            |                  |                 |            |             |                            |                |            |             |         |             |             |             |           |             |             |             |           |                |             |             |           |         |           |           |   |
| Africains  | 3 (5 %)   | 7 (6,7 %)              | 13 (14 %)                |                        |                          |                           |            |            |            |                  |                 |            |             |                            |                |            |             |         |             |             |             |           |             |             |             |           |                |             |             |           |         |           |           |   |

**2.2°) L'édit de Caracalla : une « révolution » ? (les élèves élaborent le titre après étude de l'édit). 0h30.**

**Rappel de la problématique : évaluer à quel rythme et pour quelles raisons les empereurs ont distribué la citoyenneté entre le Ier et le IIIe siècle de notre ère. L'étude porte plus particulièrement sur la politique de promotion sociale de l'empereur Claude et les décisions de l'empereur Caracalla.**

|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| <p><b>Phase d'analyse de document</b></p> <p><b>Phase dialoguée</b></p> <p><i>identifiez le document : nature, auteur, date et condition de production. Aidez – vous de la biographie de l'auteur.</i></p> <p><i>quelle décision l'empereur Caracalla prend – il en 212 ? Pourquoi l'analyse de ce document est difficile pour les historiens ?</i></p> | <p>Extrait de l'édit de Caracalla ou constitution antoninienne ; 212 ap. J-C. Les passages illisibles ou supposés sont entre parenthèses.</p> <p>« L'empereur César Marc Aurèle Sévère Antonin Auguste<sup>1</sup> a déclaré : « Maintenant donc (...) il vaut mieux, en repoussant les plaintes et les libelles, rechercher comment je peux manifester ma gratitude envers les dieux immortels de m'avoir gardé sain et sauf (...) par une telle victoire. C'est pourquoi je considère pouvoir ainsi magnifiquement et pieusement donner satisfaction à leur majesté, en faisant participer avec moi au culte des dieux tous mes sujets. C'est pourquoi, je donne donc à tous les (périgrins) qui sont sur la terre le droit de cité romaine (en sauvegardant le droit des cités), à l'exclusion des déditices<sup>2</sup>. Car il est légitime que le plus grand nombre ne soit pas seulement astreint aux charges toutes entières mais soit aussi associé à ma victoire. Cet édit augmentera la majesté du peuple romain : il est conforme à celle – ci que d'autres puissent être admis à cette même dignité que celle dont les Romains bénéficient depuis toujours ».</p> <p>Source : Papyrus Giessen, 40, 1, 7-9 ; papyrus égyptien acheté en 1902 à Achmounen.</p> <p>1. Nom complet de l'empereur Caracalla.<br/>2. Non – citoyens de statut inférieur récemment soumis par Rome.</p> <p>Biographie sommaire de l'empereur Caracalla.</p> <p>188 : naissance à Lyon où son père Septime Sévère, d'origine africaine, était gouverneur. Après sa prise de pouvoir en 193,</p> | <p><i>Généralisation de la citoyenneté</i><br/><i>Edit de Caracalla</i><br/><i>Constitution Périgrins/déditice</i><br/><i>s</i><br/><i>Impôts sur les héritages</i></p> | <p><b>Travail collectif sur document :</b></p> <p><b>Interrogation individuelle et prise des réponses en notes.</b></p> <p><i>il s'agit d'un extrait d'un édit, c'est-à-dire d'un texte de loi émanant de l'empereur qui disposait de pouvoirs législatifs étendus. L'édit de Caracalla, connu aussi sous le nom de Constitution (décision juridique impériale) antoninienne est daté de 212 ap. –C. L'auteur, l'empereur Caracalla (211 – 217) est d'origine africaine par son père et est né en province, à Lyon. Sa décision est prise peu après son accession au pouvoir. Cet empereur a été assassiné pour sa tyrannie.</i></p> <p><i>l'empereur décide d'octroyer la citoyenneté à tous les périgrins, les habitants libres de l'empire non – citoyens.</i><br/><i>Une exception est faite cependant des déditices, les peuples récemment soumis par Rome ; cependant, ils pourront se voir octroyé la citoyenneté de manière individuelle.</i><br/><i>La lecture de l'édit, connu grâce à un papyrus égyptien conservé en Allemagne, fait problème car l'état de conservation du papyrus est mauvais : le texte est lacunaire et certains passages ne sont que des hypothèses. La décision est cependant connue par un court</i></p> |
|---|--|---|---|

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <p><i>Classez dans le tableau suivant les motifs avancés par Caracalla pour Justifier sa décision et les motivations avancés par Dion Cassius. Quels effets cette décision a – t – elle produite ?</i></p> | <p>Septime Sévère reprend le nom des membres de la dynastie impériale précédente des antonins.</p> <p>Caracalla est un surnom qui vient d'un manteau gaulois à capuchon que l'empereur portait enfant.</p> <p>211 : mort de Septime Sévère ; il égorge son frère Geta en affirmant que ce dernier comploter contre lui. Il va régner seul.</p> <p>211 – 217 : règne de Caracalla sous le nom de César Marc Aurèle Sévère Antonin Auguste.</p> <p>212 : Constitution antoninienne ou édit de Caracalla.</p> <p>217 : considéré comme un tyran par les sénateurs et l'armée, il est assassiné.</p> <p>Dion Cassius (155-229 ap. J.-C), Histoire romaine, livre XXVII, 9 ; début du IIIe siècle.</p> <p>« Il [l'empereur Caracalla] se fit une occupation de dépouiller, spolier et pressurer tout le reste de l'humanité, les sénateurs pas moins que les autres... Il y eut les fournitures qu'il fallut livrer en grande quantité en toute occasion, gratuitement et parfois même contraints à des dépenses supplémentaires ; il les prodiguait aux soldats ou alors les vendait au détail ; il y eut les cadeaux qu'il exigea des citoyens riches et des différentes communautés, les impôts, ceux qu'il promulgua et le dixième qui remplaça le vingtième sur les affranchissements et sur les biens laissés en héritage et toute forme de legs. Il abolit, en effet, le droit de succession et l'immunité fiscale<sup>1</sup> qui avait été accordée aux proches du défunt. Ce fut la raison pour laquelle il attribua à tous les habitants de son empire le droit de cité romaine, officiellement pour les honorer, en fait dans le but d'augmenter par ce moyen ses revenus, dans la mesure où les pérégrins ne paient pas la plupart de ces impôts ».</p> <p>1. Le fait de ne pas payer d'impôt</p> |  | <p><i>passage du Digeste qui compile les ouvrages d'un juriste de l'entourage de l'empereur, Ulpian.</i></p> <p><b>Phase de travail individuel, en autonomie.</b></p> |
|--|---|--|---|

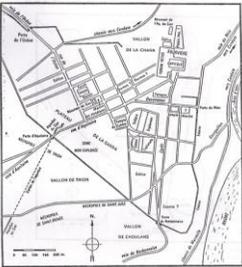
|  | Arguments avancés par Caracalla pour justifier son édit (doc 5a et 6)   | Arguments avancés par Dion Cassius pour justifier l'édit de l'empereur (doc7)   | Les effets de la décision d'après le document 7 et vos connaissances sur la citoyenneté   |  |  |
|--|---|---|---|--|--|
|  | <p>*<br/> <b>l'empereur évoque des motifs religieux :</b><br/> rendre aux dieux les devoirs qui leur sont dus (l. 3 – 4) par la multiplication de fidèles qui vont procéder aux cultes des dieux romains.</p> | <p>*Dion Cassius évoque des motifs moins nobles et plus <b>pragmatiques:</b></p> <p>*étendre à tous le paiement de l'impôt sur les héritages, dont le taux venait de doubler, taxe qui était due uniquement par les citoyens (seuls à jouir du <i>commercium</i>)</p> | <p>* accroissement du nombre de citoyens et uniformisation du statut des habitants</p> <p>*accroissement des recettes impériales</p> <p>*Uniformisation et simplification administrative et juridique</p> <p>* ouverture de l'armée romaine (la légion) aux provinciaux</p> |  |  |

|  |   |  |  |  |  |
|--|---|--|--|--|--|
|  | <p>*'empereur dit aussi que les dieux l'ont sauvé d'un danger (I.3 « de m'avoir gardé sain et sauf ». Il s'agit peut-être d'une allusion à <b>l'accusation de complot</b> par Caracalla contre son frère Geta et qui lui donna un motif pour l'assassiné.</p> <p><b>* motifs philosophiques :</b></p> |  |  |  |  |
|--|---|--|--|--|--|

|  |   |  |  |  |  |
|--|---|--|--|--|--|
|  | <p>« accroître la majesté » du peuple romain pour l'augmentation du nombre de Romains. Les historiens savent que l'entourage de l'empereur était composé de philosophes et de juristes qui ont influencé l'empereur .</p> |  |  |  |  |
|--|---|--|--|--|--|

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Phase dialoguée</b></p> <p><i>Retour sur la table de Banasa vue en première partie : rappel de la date et comparer la décision de Caracalla avec les procédures de l'octroi de la citoyenneté selon la Table de Banasa: la décision de l'empereur Caracalla est –elle un aboutissement logique ou une véritable « révolution » ?</i></p> <p style="text-align: center;">=&gt;titrez le 2.2</p> <p><b>Pour la séance suivante : les élèves mettent en récit le travail de la séance :</b></p> <p><b>-consigne : montrez grâce aux réponses et aux compléments du cours que la citoyenneté romaine a été diffusée progressivement jusqu'au début du III<sup>e</sup> siècle et l'édit de Caracalla » et répondant à la problématique de la séance.</b></p> |  |  | <p><i>La Table de Banasa est datée de 177 et porte un texte rappelant les conditions rigoureuses, à cette date, de l'octroi de la citoyenneté par les empereurs. Il est difficile de croire que, 55 ans après, date de la constitution antoninienne, que la citoyenneté était largement répandue dans toutes les couches sociales provinciales. Autrement dit, même si la diffusion de la citoyenneté a été progressive jusqu'au II<sup>e</sup> siècle, la décision de Caracalla est qualifiée par certains historiens de « révolution » ; il s'agit d'une véritable rupture concernant la citoyenneté.</i></p> |
|---|--|--|---|

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
|   |   |  |  |
| <b>Séance 3</b>   |   |  |  |
| <b>Correction du travail de la séance précédente.</b>   |   |  |  |
| <b>3). L'acclimatation des provinciaux à la romanité par la diffusion de la civilisation romaine : l'exemple de Lyon miroir de Rome Gaule chevelue. 1h</b>  |   |  |  |
| <b>Problématique : l'octroi de la citoyenneté romaine (romanisation juridique) n'apparaît pas comme étant le seul moyen d'assurer la cohésion de l'empire. Il convient aussi d'analyser dans quelle mesure la diffusion de la civilisation et de la vie civique romaines ont joué ce rôle fédérateur dans les provinces. L'étude porte sur Lyon à l'époque impériale.</b> |   |  |  |
| <p><b>Phase d'analyse de document</b></p> <p>décrivez le site et la situation de la cité de <i>Lugdunum</i>. Quels avantages géographiques expliquent la fondation d'une colonie romaine à cet endroit ? (Aidez – vous de la carte 1 p. 66).</p>  | <p>Doc 1 : Strabon, Géographie, I<sup>er</sup> siècle après J.-C., IV, 3, 2 et IV, 6, 11.</p> <p>« Lyon, fondé au pied d'une colline<sup>1</sup> au confluent de la Saône et du Rhône, a une population romaine. C'est la plus peuplée de toutes les villes à l'exception de Narbonne. On l'utilise comme entrepôt et les gouverneurs romains y battent monnaie d'argent et d'or. Le sanctuaire dédié par tous les Gaulois en commun à César Auguste est établi en avant de la ville au confluent des fleuves. Il y a un autel remarquable qui porte inscrits les noms des peuples, au nombre de soixante, et les figures de chacun d'entre eux et un autre de grande taille. [...]</p> <p>Lyon se trouve au milieu du pays, comme une citadelle, en raison</p> | <p><i>Romanité/civilisation romaine</i><br/> <i>Site/situation</i><br/> <i>Voies romaines</i><br/> <i>Colonie romaine</i><br/> <i>Rome</i><br/> <i>Paysages urbains</i><br/> <i>Forum</i><br/> <i>Amphithéâtre</i><br/> <i>odéon</i><br/> <i>Aqueduc</i><br/> <i>Thermes</i><br/> <i>Cirque</i><br/> <i>Mosaïque</i></p> | <p><b>Travail individuel ou en binôme sur les documents :</b></p> <p><b>Les réponses font office de notes.</b></p> <p><i>Lyon est située au bord de la Saône et le Rhône qui se rejoignent près d'une colline, la Croix Rousse. La colline de Fourvière et le plateau de la Sarra a vu l'installation de la majeure partie de la ville romaine : le site permet une meilleure défense de la ville.</i></p> |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p>de la rencontre des fleuves<sup>2</sup> et de sa proximité de toutes les régions. Aussi est-ce à partir de là qu'Agrippa fit ouvrir les routes : l'une à travers les monts des Cévennes jusque chez les Santons et en Aquitaine ; celle qui se dirige vers le Rhin ; la troisième en direction de l'Océan chez les Bellovaques et les Ambiens ; la quatrième va en direction de la Narbonnaise et du rivage de Marseille ».</p> <p>Strabon est un historien et géographe grec (65 avant J-C – 25 ap. J-C).</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fourvière.</li> <li>2. Confluent de la Rhône et de la Saône, Condate en gaulois.</li> </ol> <p>Doc 2 : Plan de Lyon à l'époque des empereurs antonins ; II<sup>e</sup> siècle.</p>  <p>Audin, A., Lyon, miroir de Rome dans les Gaules, Paris, 1965.</p> <p>Doc 3 : Mosaïque retrouvée à Lyon en 1806 ; dimensions : 5 x 3 m</p> | <p><i>Cardo/decumanus</i><br/> <i>Conseil fédéral des Gaules</i><br/> <i>Autel de Rome et Auguste</i><br/> <i>Evergétisme</i></p> | <p>Strabon parle « d'une citadelle, en raison de la rencontre des fleuves » Le fleuve et son affluent permet en outre de développer un commerce important.</p> <p>La situation de Lyon est stratégique du fait, selon Strabon, de « sa proximité de toutes les régions » de la Gaule. Agrippa, général d'Auguste fait ouvrir des voies romaines à partir de Lyon qui mettent en communication Lyon et les provinces limitrophes : vers l'Aquitaine (Santons, Saintes), vers la Belgique (Bellovaques, Beauvais et Ambiens, Amiens ; attention l'océan pour Strabon est la Manche) vers la Germanie et le Rhin ; enfin vers Marseille et la Narbonnaise.</p> <p>Ces nombreuses voies romaines vont favoriser l'essor du commerce et de l'artisanat ( « on l'utilise comme entrepôt » selon Strabon »).</p> |
|--|---|---|

quelle est l'importance démographique de Lyon et le statut de ses habitants? Justifiez votre réponse.

Doc 2, 3 et 4 : de quel modèle s'inspire la ville de Lyon ? Justifiez votre réponse.

; datée de la fin du IIe siècle ap. J-C ; conservée au musée gallo-romain de Lyon.



Course de quadriges (chars tirés par un équipage de quatre chevaux) peut-être dans le cirque de Lyon. Quatre équipes identifiées par la couleur de leur casaque (rouge, blanc, bleu, vert) tournaient autour du terre-plein central (*spina*).

**Doc 4 :**

Dédicace de l'amphithéâtre des Trois Gaules à Lyon ; trouvée à Lyon ; datation : I<sup>er</sup> siècle ap. J-C.



« C'est la plus peuplée des villes » de la Gaule à l'exception de Narbonne. On estime la population à environ 50 000 habitants.

Lyon est une colonie romaine fondée en 43 av. J-C par un général romain (L. Munatius Plancus) pour ses vétérans.

Ses habitants ont donc le statut de citoyens.

Les paysages urbains s'inspirent de la ville maîtresse de l'empire, Rome (l'Urbs). Lugdunum possède en effet tous les bâtiments et les formes d'art romains comme des temples, des fora, un amphithéâtre, des thermes, des aqueducs, peut-être un cirque.

De plus, la ville s'organise autour du *Cardo* (axe nord-sud) et du *Décumanus* (axe est-ouest perpendiculaire au précédent) selon la pratique romaine de l'urbanisme lors de

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <p>quelle fonction en particulier fait de Lyon la ville la plus importante de la Gaule chevelue ?</p> |  |  | <p><i>fondation des colonies.</i></p> <p><i>A leur intersection un forum est installé, centre de la vie économique et politique.</i></p> <p><i>Les temples dédiés aux dieux romains permettent la diffusion du panthéon romain et de la religion romaine.</i></p> <p><i>Les mosaïques, art romain par excellence, la pratique de la langue latine complètent ce tableau.</i></p> <p><i>Lyon accueille le siège du Conseil des Gaules qui réunit les notables des 60 cités des trois provinces de la Gaule Chevelue : Aquitaine, Lyonnaise et Belgique. Ils y débattent avec les autorités romaines de problèmes communs.</i></p> |
|---|--|--|--|

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <p><i>quel est le nom, l'origine et le statut du personnage qui a fait construire l'amphithéâtre des Trois - Gaules ?<br/>Quelle motivation a pu pousser ce personnage à dépenser son argent pour offrir la construction de cet amphithéâtre ?</i></p> |  |  | <p><i>De plus, chaque année, le 1er Août le jour de la fête de Lug (dieu suprême de la mythologie celtique ; duno : colline ; d'où le nom de Lyon Lugdunum), Ce conseil se réunit autour de l'autel dédié à Rome et à Auguste par les peuples gaulois. Cet autel est situé au pied de la colline de La Croix Rousse au Confluent (Condate) de la Saône et du Rhône. On y célèbre le culte impérial, imposé par les empereurs rassemblement collectif (procession, sacrifices, banquets) au cours duquel on célèbre les empereurs vivants et morts (divinisés). C'est un moyen pour les empereurs de s'assurer de la fidélité des gaulois et la cohésion de l'empire et pour la population de montrer son attachement à Rome.</i></p> <p><i>Les riches citoyens, ici un notable de Saintes d'origine gauloise, C. Iulius Rufus dont la famille a obtenu au début du 1<sup>er</sup> siècle la citoyenneté, offre avec ses descendants la</i></p> |
|--|--|--|--|

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  | <p><i>construction de l'amphithéâtre des Trois Gaules. Les citoyens les plus riches mettaient leur fortune au service de la cité par la construction d'édifices ou en offrant des spectacles.</i></p> <p><i>Ces citoyens légitiment leur richesse en la mettant au service de la communauté et prouvent ainsi leur loyauté à la cité et à l'empire.</i></p> <p><i>=&gt;pratique de l'évergétisme, une forme d'obligation morale pour les plus riches citoyens.</i></p> <p><i>Evergétisme : mot désignant le comportement des élites dont le rang et la dignité les obligent à faire des dons à la cité (évergète = bienfaiteur).</i></p> |
|--|--|--|--|

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <p>Mettre en récit :<br/>         Ecrivez un récit répondant sur le thème « Lyon, miroir de Rome en Gaule chevelue » dans lequel vous montrerez qu'elle permet la familiarisation des Gaulois à la romanité.</p> |  |  | <p>⇒ <i>ainsi la ville est le cadre matériel du processus de romanisation par la diffusion de la civilisation et de la vie civique romaines. Elle est le centre d'une intense vie citoyenne cimentée autour des spectacles collectifs se déroulant à l'Odéon (destiné aux concours musicaux), au théâtre, à l'amphithéâtre, au cirque, ou par le biais des temples et de la religion.</i></p> <p>⇒ <i>Lieux d'expression de la citoyenneté romaine.</i></p> <p><i>Elle permet aux Gaulois de s'acclimater à la romanité.</i></p> |
|--|--|--|--|

Il est possible de conclure le thème en complétant avec les élèves un tableau comparant les citoyenneté athénienne et romaine.

Les différences de conception et de signification entre la citoyenneté athénienne et la citoyenneté romaine.

|   | Athènes   | Rome  |
|---|---|---|
| Différences territoriales et démographiques | Petit territoire : cité – Etat ; nombre restreint d’habitants (entre 350 000 et 400 000)                                  | Empire très étendu ; entre 50 et 80 millions d’habitants  |
| Accès à la citoyenneté.                     | Très restreint : une petite minorité d’hommes libres sont citoyens.   | Restreinte (élites provinciales) mais ouverture progressive: en 212 tous les habitants libres de l’empire sont naturalisés  |
| Privilèges du citoyen                       | <p>*Privilèges politiques : participer à la vie politique de la cité.</p> <p>*Privilèges civils : posséder des terres</p> | <p>* Avant tout une dignité : posséder un statut social privilégié</p> <p>*Privilèges civils : mariage légalement reconnu (le <i>conubium</i>)</p> <p>+ droit de posséder et de transmettre ses terres (commercium)</p> |

|                                      |   |   |
|--------------------------------------|---|---|
|                                      | <p><b>*Privilèges juridiques : être défendu en justice</b></p>  | <p><b>*privilèges fiscaux : exemptions de certains impôts</b></p> <p><b>*privilèges juridiques : droit à un procès.</b></p> <p><b>*pas de droit politique à l'échelle de l'empire, seulement au niveau municipal.</b></p> |
| <p><b>Obligations du citoyen</b></p> | <p><b>*défendre la cité</b></p> <p><b>*liturgies</b></p> <p><b>*Participer aux cérémonies religieuses</b></p> | <p><b>*Evergétisme</b></p> <p><b>*Fidélité à l'empereur par le culte impérial.</b></p>  |
| <p><b>Les exclus de la</b></p>       |   |   |

|             |   |  |
|-------------|---|--|
| citoyenneté | * Femmes, enfants, métèques et esclaves | *périgrins jusqu'en 212.<br><br>*femmes : citoyenneté réduite<br><br>*esclaves |
|-------------|---|--|